

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :      Alexandra Lemay  
   Jacinthe Breault  
   Marc Pelletier  
   Mélanie Desjardins  
   Dominique Mondor  
   Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024**

**2024-0506-  
223**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024**

**2024-0506-  
224**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024, soit :

57 chèques émis :	227 885,37 \$
107 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>341 786,50 \$</u>
164 paiements :	569 671,87 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer au 3 mai 2024**

**2024-0506-  
225**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 3 mai 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 110 062,72 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions;**

Aucune question

### **Règlement 609-03-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les sanctions particulières à l'abattage d'arbres - Avis de motion, présentation et dépôt**

M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 609-03-2024, règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les sanctions particulières à l'abattage d'arbres;

Ce règlement a pour objet d'ajuster les montants associés aux infractions en lien avec l'abattage d'arbres sur le territoire de Saint-Paul;

Le projet de règlement 609-03-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

### **Règlement 612-02-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 afin de modifier le secteur de « l'entrée de ville » - Adoption**

**2024-0506-  
226**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de ce règlement et sa portée;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 612-02-2024 a été tenue ce 6 mai à 19 h 10;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 612-02-2024, règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 afin de modifier le secteur de « l'entrée de ville »;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 612-02-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M<sup>me</sup> Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 628-2024 - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux - Adoption**

**2024-0506-  
227**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de ce règlement et sa portée;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 628-2024 a été tenue ce 6 mai à 19 h 15;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 628-2024, règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 628-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M<sup>me</sup> Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M. Sylvain Raynault pour Ferme Bonneterre Inc., 12, chemin Champoux, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec Re : Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 829 581 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,24 hectare**

**2024-0506-  
228**

Considérant la demande de M. Sylvain Raynault pour Ferme Bonneterre Inc., 12, chemin Champoux, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 829 581 du cadastre du Québec, portant la superficie visée par la demande à 1,24 hectare;

Considérant que le lot est en zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant qu'en raison de la nature de la demande, il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que l'usage du terrain visé par la demande est conforme au règlement de zonage numéro 606-2023 et ses amendements;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie la demande de M. Sylvain Raynault pour Ferme Bonneterre Inc. auprès de la CPTAQ, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 829 581 du cadastre du Québec, portant la superficie visée par la demande à 1,24 hectare;
- 3- Que le conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
  - M. Sylvain Raynault, Ferme Bonneterre Inc.;
  - Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport ENV-02-2024 Re : Modification de la politique de soutien financier écologique**

**2024-0506-  
229**

Considérant qu'il y aurait lieu de modifier les critères d'admissibilité pour les arbres en cour avant de la *Politique de soutien financier écologique 2024* (P. 13) afin d'augmenter notre pointage au niveau des Fleurons du Québec;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport ENV-02-2024 et modifie la *Politique de soutien financier écologique 2024* (P. 13) comme suit :
  - *Le terrain doit comprendre un bâtiment de type :*
    - *Résidentiel de 1 à 4 logements;*
    - *Commercial ou industriel;*
    - *Institutionnel;*
- 3- Que le texte de cette politique signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 6 mai 2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-28-2024 Re : Mise à niveau des bennes de granulats au garage municipal**

**2024-0506-230**

Considérant que la Municipalité entrepose divers matériaux de type granulats dans des casiers de stockage en blocs de béton au garage municipal;

Considérant qu'il serait nécessaire d'uniformiser les dimensions des casiers et de reconstruire certains d'entre eux dû à leur détérioration;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques, M. Alain Lajeunesse, contenue au rapport portant le numéro TP-28-2024;
- 3- Que le conseil municipal autorise la reconstruction des casiers de stockage pour un montant estimé à 3 535 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-29-2024 Re : Surveillance et prévisions estivales Hydro Météo**

**2024-0506-231**

Considérant les changements climatiques et les températures imprévisibles des dernières années;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite être proactive en ce qui concerne la sécurité civile et les mesures d'urgence;

Considérant l'offre de services reçue de la firme Hydro Météo pour la surveillance et la prévision estivale (6 mois) concernant le temps violent et les pluies abondantes;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, contenue au rapport portant le numéro TP-29-2024 et retienne les services de la firme Hydro Météo pour la surveillance et la prévision sur les risques de temps violent;
- 3- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services numéro 178 datée du 2 novembre 2023 selon des honoraires forfaitaires de 3 300 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que le conseil municipal prenne bonne note que les honoraires pour les expertises en urgence, la surveillance terrain lors de crues et l'analyse aérienne ne sont pas inclus dans les services ci-haut mentionnés;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Hydro Météo.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport TP-30-2024 Re : Configuration du chemin Champoux**

**2024-0506-  
232**

Considérant le projet-pilote instauré sur le chemin Champoux depuis juillet 2023 consistant à faire l'aménagement temporaire d'un rond-point à l'extrémité ouest du chemin;

Considérant que les citoyens du secteur ont été sondés afin de prendre une décision finale sur l'aménagement de ce chemin;

Considérant que les citoyens ayant répondu à l'égard de cet aménagement temporaire sont positifs;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, portant le numéro TP-30-2024 et autorise l'aménagement définitif d'un rond-point à l'extrémité ouest du chemin Champoux sur les lots 3 829 574, 3 935 936, 4 203 609 et 4 203 610;
- 3- Qu'à cette fin, les membres du conseil autorisent la dépense estimée à 15 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux d'excavation de fossé, l'amélioration du drainage et certains travaux de pavage;
- 4- Que le conseil municipal autorise la Municipalité de Saint-Paul à mandater un arpenteur-géomètre pour exécuter les subdivisions nécessaires afin de permettre certaines acquisitions de terrains;
- 5- Que le conseil municipal autorise la Municipalité à mandater un notaire afin de procéder à l'acquisition et l'échange de certains lots afin de permettre la réalisation du projet;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux résidents du secteur du chemin Champoux accompagnée d'une lettre.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport TP-31-2024 Re : Reprofilage de fossé - Rue Royale**

**2024-0506-  
233**

Considérant que, dans le cadre du projet de réfection du terrain de pétanque, les Services techniques ont procédé à des relevés de fossés et ont soulevé une problématique de drainage dans ce secteur;

Considérant que, pour corriger le tout, des travaux de reprofilage de fossés sur une longueur de 150 mètres linéaires doivent être effectués;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 2 500 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage du fossé à excaver, à l'épandage de terre et à la pose de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Considérant que le relevé a démontré que, pour bien drainer cette portion de rue, les ponceaux d'entrée charretière des adresses suivantes devront être repositionnés aux bonnes élévations afin de corriger cette problématique :

- 130, rue Royale
- 132, rue Royale
- 134, rue Royale
- 136, rue Royale
- 138, rue Royale

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro TP-31-2024 du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 2 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des propriétaires mentionnés précédemment accompagnée d'une lettre leur expliquant la problématique et les moyens retenus pour y remédier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-32-2024 Re : Requête d'installation d'un dos d'âne - 412, rue Dalbec**

**2024-0506-234**

Considérant qu'une demande citoyenne a été portée au conseil municipal lors d'une séance ordinaire à l'été 2023 concernant la vitesse sur la rue Dalbec;

Considérant qu'à la suite de cette demande, le Service des travaux publics et des services techniques a procédé à la vérification de la problématique avec les résidents du secteur et que des pistes de solutions ont été apportées de part et d'autre afin de rendre plus sécuritaire la courbe située face au 415, rue Dalbec;

Considérant que l'analyse et les recommandations devaient être déposées en séance ordinaire pour le printemps 2024;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise les services municipaux à procéder à l'implantation d'un dos d'âne temporaire sur la rue Dalbec entre les numéros civiques 411 et 413, le tout tel que montré au plan joint au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-32-2024;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal mandate le Service des travaux publics à faire un suivi auprès des résidents du secteur afin de se positionner sur l'implantation de mesures permanentes au printemps 2025;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des citoyens concernés, tel qu'identifié à l'annexe du rapport TP-32-2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport TP-33-2024 Re : Reprofilage de fossé - Rue Curé-Gaudet**

**2024-0506-  
235**

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration du drainage de la place Versailles, les Services techniques ont procédé à des relevés de fossés et ont soulevé une problématique de drainage dans ce secteur, plus précisément sur la rue du Curé-Gaudet entre les intersections des rues Gouger et Lachapelle;

Considérant que, pour corriger le tout, des travaux de reprofilage de fossés sur une longueur de 120 mètres linéaires doivent être effectués;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 3 000 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage du fossé à excaver, à l'épandage de terre et à la pose de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Considérant que le relevé a démontré que, pour bien drainer cette portion de rue, les ponceaux d'entrée charretière des adresses suivantes devront être repositionnés aux bonnes élévations afin de corriger cette problématique :

- 108, rue du Curé-Gaudet
- 110, rue du Curé-Gaudet
- 112, rue du Curé-Gaudet
- 114, rue du Curé-Gaudet

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro TP-33-2024 du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 3 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des propriétaires mentionnés précédemment accompagnée d'une lettre leur expliquant la problématique et les moyens retenus pour y remédier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport TP-34-2024 Re : Reprofilage de fossé - 6, rue Amyot**

**2024-0506-  
236**

Considérant qu'une demande citoyenne a été portée au Service des travaux publics et des services techniques concernant une problématique d'écoulement des eaux de fossés en face du 6, rue Amyot;

Considérant que, pour corriger le tout, des travaux de reprofilage de fossés sur une longueur de 50 mètres linéaires doivent être effectués;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 1 000 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage du fossé à excaver, à l'épandage de terre et à la pose de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Considérant que le relevé a démontré que, pour bien drainer cette portion de rue, les ponceaux d'entrée charretière des adresses suivantes devront être repositionnés aux bonnes élévations afin de corriger cette problématique :

- 4, rue Amyot
- 6, rue Amyot

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro TP-34-2024 du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 1 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des propriétaires mentionnés précédemment accompagnée d'une lettre leur expliquant la problématique et les moyens retenus pour y remédier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport LO-31-2024 Re : Réfection du terrain de pétanque**

**2024-0506-  
237**

Considérant la résolution 2024-0318-158 concernant la demande de subvention au Fonds régions et ruralité (FRR2);

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil autorise la réfection du terrain de pétanque ainsi que l'ajout d'une aire de repos et de nouvelles cases de stationnement;
- 3- Que le conseil municipal accepte les étapes de réalisations proposées et autorise les travaux publics et les services techniques à débiter les travaux selon l'estimation des coûts pour un montant estimé à 295 185 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que l'ensemble des dépenses liées à ce projet soient payées à même la subvention FRR2 ainsi que le surplus non affecté de la Municipalité;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport LO-32-2024 Re : Plan directeur des parcs**

**2024-0506-  
238**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul projette mettre à jour et réaliser son plan directeur des parcs et espaces verts;

Considérant que l'objectif du Service des loisirs et de la culture est de travailler en régie interne avec l'accompagnement des spécialistes;

Considérant l'option 1 de l'offre de service de l'entreprise BC2 pour un montant de 21 060 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'option 1 de l'offre de services professionnels numéro 14352401 et mandate la firme BC2, totalisant la somme de 21 600 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que le conseil municipal prenne note que la dépense soit payée à même l'excédent non affecté;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Marilyne Tremblay, urbaniste, directrice principale, Sports, loisirs, récréotourisme et participation publique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport LO-33-2024 Re : Stations déjections canines**

**2024-0506-239**

Considérant la demande de plusieurs citoyens, et comme prévu au budget 2024, il a été convenu de faire l'achat de stations à déjections canines;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a demandé des prix auprès de deux entreprises spécialisées dans ce domaine et que les prix soumis vont comme suit :

<b>Techsport</b> 4994 Route 125, Rawdon (Québec) J0K 1S0 10 distributeurs de sacs de chien 2 000 sacs biodégradables Total: 2 133,94 \$ + taxes	<b>Ni produit s inc.</b> 1917, rue Le Chatelier, Laval (Québec) H7L 5B3 10 corbeilles à excréments pour chien Total: 4 541, 51 \$ + taxes
--	---

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise Techsport pour un montant de 2 133,94 \$ plus les taxes applicables.
- 3- Que le conseil prenne note que pour les deux options présentées les poteaux ne sont pas inclus dans le prix et que pour l'achat de 10 poteaux le montant est d'environ 800 \$ plus les taxes applicables.
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Kelly Garner, représentante chez Techsport.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Dépôt du certificat présentant le résultat de la tenue de registre - Règlement 626-2024**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat présentant le résultat de la tenue de registre concernant l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 626-2024.

### **Rapport ADM-10-2024 Re : Nomination du Complexe communautaire**

**2024-0506-240**

Considérant l'implication de M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette dans différents organismes du territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant l'implication de M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette comme conseillère municipale du 23 octobre 1983 au 5 novembre 1988;

Considérant la générosité de M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette envers ses concitoyens dans le besoin, et ce, sans jugement;

Considérant l'apport extraordinaire de M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette au sein de la communauté pauloise;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal renomme le Complexe communautaire situé au 20, boulevard Brassard le Centre communautaire Jeannette-Laviolette;
- 3- Que le conseil municipal mandate le Service des communications afin de préparer la signalétique requise aux fins d'identification du bâtiment et de planifier l'inauguration de l'immeuble situé au 20, boulevard Brassard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-11-2024 Re : Sauvegarde infonuagique des données municipales**

**2024-0506-241**

Considérant que nos sauvegardes ne se font actuellement qu'une fois semaine, qu'elles sont faites par une seule personne et que plusieurs risques existent;

Considérant la teneur élevée de nos données et afin de pallier plusieurs inconvénients;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro ADM-11-2024 concernant un abonnement à un serveur virtuel hébergé au Canada, Acronis Cyber Protect Cloud.
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise une dépense annuelle d'environ 3 168 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-12-2024 Re : Décision pour le programme PHTARL - Volet 1 (Municipalité)**

**2024-0506-242**

Considérant que la Municipalité a le choix de participer ou non au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

Considérant les ressources financières et humaines de la Municipalité;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul ne participe pas au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Volet 1;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-13-2024 Re : Exclusion de la zone agricole du secteur des Berges de l'Île Vessot**

Les membres du conseil municipal prennent acte des documents et sont informés que la rencontre prévue entre la Municipalité et la CPTAQ est reportée au 18 septembre 2024.

**Rapport RH-08-2024 Re : Restructuration temporaire du Service des loisirs**

**2024-0506-  
243**

Considérant qu'un poste est vacant temporairement dans l'équipe du Service des loisirs et de la culture;

Considérant l'importance de la préparation et de l'encadrement du camp de jour de la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le contenu du rapport RH-08-2024 concernant la programmation du Service des loisirs et de la culture printemps/été 2024;
- 3- Que le conseil autorise M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à procéder à la signature de contrats temporaires afin de permettre le bon fonctionnement du camp de jour 2024, et autres dossiers du Service des loisirs et de la culture, le tout pour des montants totalisant un maximum de 15 000 \$;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-09-2024 Re : Mise à jour de la Politique régissant les drogues, l'alcool et les médicaments en milieu de travail**

**2024-0506-  
244**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul trouve essentiel d'offrir à l'ensemble de ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire;

Considérant que la Municipalité reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé, d'assurer la sécurité, de protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés et d'offrir à ceux-ci un milieu de travail exempt de discrimination;

Considérant que la Municipalité s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt de conséquences indésirables reliées à la consommation et la possession d'alcool, de drogues (incluant le cannabis) et de médicaments pouvant altérer les facultés des employés;

Considérant que la Municipalité a adopté en juin 2018 la *Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail* et que celle-ci a été révisée afin de mettre à jour certain termes et conditions;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la *Politique régissant les drogues, l'alcool et les médicaments en milieu de travail*;
- 3- Que le texte de cette politique signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 6 mai 2024;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit diffusée à tous les employés et remise à tout nouvel employé lors de son embauche.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Laurent Breault, directeur général de la Fondation Émergence**  
**Re : Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, 17 mai 2024**

**2024-0506-**  
**245**

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière, dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

Considérant que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à MM. Laurent Breault, directeur général de la Fondation Émergence, et Martin Fournel, directeur général du Néo.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Christian Gilbert, propriétaire du 690, chemin Saint-Jean, Saint-Paul Re : Opération cadastrale ayant pour but le remplacement du lot 3 830 950 afin de créer trois lots - Décision du conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

**2024-0506-246**

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 830 950 afin de créer trois lots;

Considérant que le conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci-après :

Superficie totale au rôle :	=	12 589,80	m <sup>2</sup>
Évaluation du terrain inscrite au rôle :		86 000,00	\$
Facteur comparatif :	X	1,02	
Valeur uniformisée		87 720,00	\$
Choix du conseil municipal :	X	10	%
<b>Somme pour fin de parcs</b>		<b>8 772</b>	<b>\$</b>

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte une somme monétaire de 8 772 \$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de lotissement;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Christian Gilbert, 690, chemin Saint-Jean, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Gabriel Labrie, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. Re : Analyse des soumissions - Travaux de réfection d'aqueduc et de voirie sur le chemin Saint-Jean (MSPA-2201)**

**2024-0506-247**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et de voirie sur le chemin Saint-Jean;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions publiques par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour ces travaux;

Considérant que l'appel d'offres s'est terminé le vendredi 5 avril 2024 à 11 heures et que les soumissions ont été ouvertes publiquement dans la salle du conseil municipal;

Considérant que la firme Parallèle 54 Expert-Conseil a procédé à l'analyse des soumissions et que le conseil municipal accepte sa recommandation;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection d'aqueduc et de voirie sur le chemin Saint-Jean, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Terrassement B.L.R. inc., au montant de 1 511 357,87 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à :
  - l'approbation du règlement d'emprunt inhérent aux travaux faisant l'objet de la présente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
  - l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à tous les soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

M. Marcel Boucher

M. Marcel Boucher, demeurant au 228, rue Lasalle, demande au conseil municipal si la rue Lasalle pourrait être transformée en corridor scolaire. Les gens y circulent très rapidement en voiture et il demande que la vitesse soit diminuée à 30 km/heure.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M. Boucher qu'une requête sera faite à la Sûreté du Québec et que les citoyens peuvent également en faire une via le formulaire. De plus, les services techniques analyseront le volet sécurité sur cette rue.

M. François Amyot

M. François Amyot, demeurant au 804, chemin Saint-Jean, demande au conseil municipal à quel moment débiteront les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Saint-Jean, s'il est prévu que la piste cyclable soit sur les deux côtés du chemin et si le projet de prolongement d'égout est toujours d'actualité.

M. le maire, Alain Bellemare, laisse la parole à M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier.

M. Rousseau indique que les travaux devraient débiter à la fin du mois de mai, qu'il y aura deux bandes cyclables d'environ 1 m de largeur de chaque côté du chemin et qu'il n'y aura pas de prolongement d'égout considérant que les citoyens concernés ne le souhaitaient pas.

M. Marc-André Morin

M. Marc-André Morin, demeurant au 243, avenue du Littoral, demande au conseil municipal s'il a l'intention de mandater un avocat dans le dossier d'exclusion à la CPTAQ du secteur des berges de l'île Vessot. De plus que, il souhaite que le lot 6 185 088 soit inclus dans la demande.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne, indique qu'il n'était pas dans l'intention du Conseil de mandater un avocat dans le dossier, cependant qu'à la suite de sa demande, un report de l'audience a été demandé à la CPTAQ afin d'analyser la situation. Il invite M. Morin à communiquer avec M. Miguel Rousseau, directeur général afin de regarder l'ensemble du dossier.

Fin de la séance ordinaire du 6 mai 2024 à 20 h.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificats</u></b>
2024-0506-230	2024-000486
2024-0506-231	2024-000487
2024-0506-232	2024-000536
2024-0506-233	2024-000537
2024-0506-235	2024-000538
2024-0506-236	2024-000539
2024-0506-237	2024-000485
2024-0506-238	2024-000489
2024-0506-239	2024-000488
2024-0506-241	2024-000540
2024-0506-243	2024-000541
2024-0506-247	2024-000542

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier